

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 6 février 2023 à 20 h 07, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.
-

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du 9 et 17 janvier 2023 ;
4. Suivi des procès-verbaux ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
8. Résolution - Adoption du second projet de règlement numéro 023-188 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300» ;
9. Avis de motion - Règlement numéro 023-188 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300» ;
10. Résolution - Adoption du règlement 023-189 modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification ;
11. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements ;
12. Résolution - Fin du bail et reprise du local 201 du centre le Sillon ;
13. Résolution - Renouvellement, entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour le traitement des boues de fosses septiques ;

14. Résolution - Autorisation du processus d'appel d'offres pour le contrat 2023-2027 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ;
15. Résolution - Autorisation d'inscription Séminaire sur la gestion des actifs municipaux offert par la FQM ;
16. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
17. Période de questions ;
18. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

023-011

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Lachance.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-012

Item 3 **Adoption des procès-verbaux des 9 et 17 janvier 2023**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2023 sont adoptés sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Denis Côté.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi des procès-verbaux**

Item 5 **Correspondance**

023-013

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 9 janvier 2023 jusqu'à la séance prévue en mars 2023 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 100 811,33 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 5 848,92 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

023-014

Item 7 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Attendu que le règlement numéro 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que Madame Valérie Lemelin, résidente de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 1 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois ;

Que Monsieur Yvon Brunelle, résident de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommé au siège numéro 3 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 8 **Résolution - Adoption du second projet de règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 » ;**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 021-173 en date du 4 octobre 2021 ;

Attendu le projet d'ajout d'un commerce par les propriétaires du dépanneur du Quai ;

Attendu l'intérêt pour la Municipalité que les usages commerciaux soient favorisés dans le cœur de village ;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre des usages commerciaux dans une construction complémentaire pour une propriété résidentielle ;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 janvier 2023 ;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 6 février 2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le second projet de règlement 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300.

Article 2 : Modification de l'article 7.1.2 Nombre de bâtiments principaux

L'article 7.1.2 «Nombre de bâtiments principaux» est modifié par l'ajout du paragraphe 3 lequel se lit comme suit :

3. Dans les zones R-300 et CM-300, il peut y avoir plusieurs bâtiments principaux seulement si toutes les conditions suivantes sont respectées :
 - Tous les bâtiments sont la propriété du propriétaire de l'unité d'évaluation ;
 - Tous les usages exercés dans tous les bâtiments principaux le sont par le propriétaire de l'unité d'évaluation ;
 - Toutes les règles applicables à chaque usage exercé dans chacun des bâtiments principaux sont respectées ;
 - Tous les usages exercés dans tous les bâtiments principaux devront être de classe d'usage différente.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 Avis de motion règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 »

Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 023-188 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300 ».

023-016

Item 10 Résolution - Adoption du règlement 023-189 modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification » ;

Attendu que le Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a concentré dans un seul règlement les tarifs des différents services offerts à ses citoyens ;

Attendu que la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une municipalité d'établir une tarification à condition que celle-ci soit liée au bénéfice reçu par le débiteur ;

Attendu que conséquemment le règlement numéro 020-163 a été adopté le 14 décembre 2020 ;

Attendu qu'il convient de réviser les tarifs établis par le règlement numéro 020-163 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Denis Côté,

Il est résolu

Que le règlement portant le numéro 023-189, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification** » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le contenu de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 2 Licence de chien

Le tarif annuel pour l'émission d'une licence de chien est fixé à 35 \$.»

Article 3

Le contenu de l'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 3 Remplacement médaille de chien

Le tarif pour le remplacement d'une médaille de chien est fixé à 20 \$.»

Article 4

Le contenu de l'article 4 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 4 Droits de non-perception

Des droits de 15 \$ seront facturés aux propriétaires de chiens qui n'ont pas donné suite aux rappels de la SPA pour le renouvellement de la licence de chiens. Ces droits s'ajoutent au montant annuel prévu à l'article du présent règlement.»

Article 5

Le contenu de l'article 5 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 5 Chenil

Le tarif annuel pour l'obtention d'un permis de chenil est fixé à 300 \$.»

Article 6

Le contenu de l'article 6 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 6 Certificat de confirmation de taxes

Le tarif pour l'émission d'un certificat de confirmation de taxes est de 10 \$ par unité d'évaluation.»

Article 7

Le contenu de l'annexe 1 est abrogé et remplacé par le contenu de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 8

Le contenu de l'article 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 9 Épinglette municipale

Le tarif pour la vente d'une épinglette de la Municipalité est établi à 5 \$.»

Article 10

L'article 10.1 est inséré et se définit comme suit :

« Article 10.1 Drapeau municipal

Les tarifs pour la vente d'un drapeau de la Municipalité sont établis comme suit :

- Drapeau de table 10 \$ plus taxes ;
- Drapeau grand format 100 \$ plus taxes.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

ANNEXE 1

Tarification pour la location des locaux du Centre le Sillon

N.B. Ces tarifs sont assujettis à la TPS et la TVQ

	Tarif semaine	FUNÉRAILLES	Tarif FIN DE SEMAINE (Vendredi au dimanche) et jours fériés
Grande salle	150 \$/jour	110 \$/jour	200 \$/jour
Petite salle (Cuisine)	75 \$/jour	75 \$/jour	100 \$/jour
Local communautaire (ancien local Club Mi-Temps * Salle du conseil * <i>* seulement si aucune autre salle n'est disponible ou pour une situation exceptionnelle</i>)	75 \$/jour	75 \$/jour	100 \$/jour
Location de salle sur plusieurs jours <i>(arrivée après 16 h, départ avant 16 h)</i>	200 \$ (base) + 100 \$ par nuit	N/A	200 \$ (base) + 100 \$ par nuit
Location de la grande et de la petite salle pour une fin de semaine <i>(arrivée vendredi après 16 h, départ dimanche avant 16 h)</i>	N/A	N/A	350 \$
Organisme à but non lucratif (Selon les disponibilités des salles)	10 \$/h	N/A	10 \$/h
Mariage ou union civile (si célébré par un représentant officiel de la Municipalité)	Gratuit		

023-017

Item 11 **Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements ;**

Attendu que la Municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les

municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

Attendu que les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

Attendu que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif ;

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-135 ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

Attendu que la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 933,76 \$ représentant 5,12 \$ par habitant pour l'année 2023 ;

Attendu que le 5,12 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

Attendu que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 2 933,76 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Attendu que le bail pour la location du local numéro 201 du centre le Sillon entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et Madame Louise Delisle est échu depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Attendu que depuis le bail s'est renouvelé de façon tacite d'année en année soit du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année suivante ;

Attendu que le conseil municipal désire reprendre possession du local pour permettre la mise en service d'une nouvelle offre de services aux citoyens de la Municipalité ;

En conséquence,

Sur proposition de Denis Côté , avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que la location du local 201 par Madame Louise Delisle se terminera le 15 mai 2023, date à laquelle la locataire devra avoir libéré les lieux ;

Qu'une lettre signifiant cette résolution soit envoyée par courrier recommandé à Madame Louise Delisle ;

Que si les lieux n'ont pas été libérés au 15 mai, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pourra faire libérer le local aux frais de Madame Louise Delisle.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et la Ville de Québec ont une entente de service en vigueur pour le traitement des boues de fosses septiques depuis 2013 ;

Attendu que cette entente doit être renouvelée cette année ;

Attendu que le conseil municipal est satisfait des services de traitement des boues de fosses septiques offerts par la Ville de Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte les termes de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées ;

Que Madame Lina Labbé mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans l'entente de service.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-020

Item 14 **Résolution - Autorisation du processus d'appel d'offres pour le contrat 2023-2027 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques**

Attendu que le contrat en vigueur pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques se terminera le 30 avril 2023 ;

Attendu qu'un processus d'appel d'offres doit être initié pour qu'un nouveau contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques soit conclu ;

Attendu que le cycle des vidanges de fosses septiques individuelles de la municipalité s'étend sur 4 ans ;

Attendu qu'un contrat pour les années 2023-2027 couvrira entièrement le cycle municipal ;

Attendu que l'évaluation du coût relié à ce contrat est supérieure au seuil minimal qui rend obligatoire la publication d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que la préparation et la publication de l'appel d'offres publiques sur le site SÉAO pour le contrat 2023-2027 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques par Monsieur Marco Langlois directeur général/greffier-trésorier et aussi responsable des appels d'offres pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit autorisée.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-021 Item 15 **Résolution - Autorisation d'inscription Séminaire sur la gestion des actifs municipaux offert par la FQM**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp, il est résolu que l'inscription de Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier au Séminaire sur la gestion des actifs municipaux les 29 et 30 mars 2023 à Québec soit autorisée pour la somme de 120 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 16 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 17 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 50 pour un total de 50 minutes.

Item 18 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 50.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.